Communiqué

Pour diffusion immédiate

Stationnement hivernal de nuit à Magog

Début de la période d'interdiction dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 novembre

Magog, le 13 novembre 2026 – La Ville de Magog désire rappeler aux citoyens et aux visiteurs que le stationnement sur rue est interdit sur tout le territoire, entre minuit et 7 h, du 15 novembre au 31 mars. Toutefois, le stationnement sur rue peut être autorisé pour la nuit à venir si aucune opération d'entretien hivernal n'est prévue et qu'aucune précipitation n'est annoncée. Pour savoir si l'interdiction est levée, la population est invitée à s'abonner à l'alerte « Info-déneigement » sur le Portail citoyen Magog. L'information sera diffusée chaque jour dès 16 h.

La possibilité d'autoriser le stationnement sur rue pendant la nuit en période hivernale offre une flexibilité appréciée des automobilistes, sans nuire aux opérations de déneigement et d'enlèvement de la neige. Depuis la mise en place de cet assouplissement en 2019, le stationnement hivernal a été autorisé en moyenne 62 % des nuits pendant cette période.

Comment vérifier si le stationnement de nuit est autorisé ou interdit?

- **Portail citoyen Magog :** Chaque jour, dès 16 h, les citoyens abonnés à la catégorie « Info-déneigement » dans le Portail citoyen Magog recevront une alerte quotidienne indiquant si le stationnement sur rue est autorisé ou interdit pour la nuit à venir.

- **Site Internet :** Chaque jour, dès 16 h, l'information se trouvera également sur le site Internet de la Ville de Magog au ville.magog.qc.ca.

À propos des opérations d'entretien hivernal

Il existe plusieurs types d'opérations hivernales comme le déneigement, le ramassage de la neige et le déglaçage. Si l'interdiction est en vigueur alors qu'aucune précipitation n'est annoncée, cela signifie que les équipes des travaux publics effectueront l'une ou l'autre de ces opérations dans un ou plusieurs secteurs de la ville. Le respect de l'interdiction de stationnement est essentiel à la réalisation de ces opérations.

Pour en savoir plus sur la réglementation entourant le stationnement hivernal de nuit, la population est invitée à consulter la page Info-déneigement sur le site Internet de la Ville de Magog.

- 30 -

Source et information :
Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444